RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 00642
Numéro SIREN : 445 164 429
Nom ou dénomination : TEOREM Lyon

Ce dépôt a été enregistré le 06/09/2017 sous le numéro de dépôt A2017/024703

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE 24703
LYON

4915971

Dénomination : TEOREM Lyon
Adresse : 31 rue du Souvenir 69009 Lyon -FRANCE-

n° de gestion : 2003B00642
n° d'identification : 445 164 429

n° de dépôt : A2017/024703
Date du dépôt : 06/09/2017

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation du 14/08/2017

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON (RHÔNE)

4915971

Experts-Comptables,
Commissaires aux Comptes,
Associés :

- Yves CASSIN
- Frédéric FRANCE
- Eric CORRET
- Nicolas MORON

TEOREM LYON

Société A Responsabilité Limitée
au capital de 132 165 euros
31 rue du Souvenir
69009 LYON
RCS LYON 445 164 429

Rapport du Commissaire aux comptes pour la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée (SAS)

Parc Valmy ▪ 3G rue Jeanne Barret ▪ Le Quatuor ▪ 21000 DIJON
Tél. : 03 80 72 22 10 / 03 80 72 93 72 ▪ Fax : 03 80 72 21 30 / 03 80 72 93 73 ▪ E-mail : acc@experts-acc.fr ▪ www.expert-comptable-acc.fr

SARL au capital de 600 000 € - RCS DIJON B 415 191 378
Inscrite à l'Ordre Régional des Experts Comptables de Bourgogne Franche-Comté et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Dijon

TEOREM LYON
Société A Responsabilité Limitée
au capital de 132 165 euros
31 rue du Souvenir
69009 LYON
RCS LYON 445 164 429

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DESIGNE
POUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Aux associés,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée par décision unanime des associés le 11 juillet 2017 et en application des articles L 223-43 et L.224-3 du Code de Commerce, nous avons établi le présent rapport afin de :

- décrire la situation de la société ;

- vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences d'examen limité que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté à :

- analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation ;

- contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des évènements survenus entre la date des derniers comptes intermédiaires et la date de notre rapport.

I – ANALYSE SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

En application de l'article L.223-43 du Code de Commerce, nous avons analysé la situation de la société qui est la suivante.
Les capitaux propres des comptes annuels établis le 30 septembre 2016, après affectation du résultat bénéficiaire de 229 259,62 € qui a fait l'objet d'une approbation par l'assemblée générale annuelle du 31 mars 2017, s'élèvent à 2 764 518,74 €.

Ces 2 764 518,74 € s'expliquent par :

- le capital social de 132 165 € ;
- la prime d'émission de 1 246 025,50 € ;
- la prime de fusion de 20 440,08 € ;
- la réserve légale de 13 216,50 € ;
- le report à nouveau de 1 328 095,80 € ;
- les amortissements dérogatoires de 24 575,46 €

Les capitaux propres sont de 2 632 353,74 € supérieurs au capital social.

L'activité de la société au regard de la situation au 30 juin 2017, n'appelle pas d'observation de notre part, quant à la continuité de l'exploitation.

II – APPRECIATION DE LA VALEUR DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF NET SOCIAL

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur comptable des biens composant l'actif net social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

III – AVANTAGES PARTICULIERS

En application de l'article L.224-3 du Code de Commerce, nous avons recherché la nature des avantages particuliers stipulés dans les résolutions proposées à l'assemblée ou dans les statuts, en appréciant leurs incidences pour les associés dans le contexte de la société transformée.

L'analyse des résolutions proposées à l'assemblée générale extraordinaire devant statuer sur la transformation de la société ainsi que du projet de statuts sous la forme de SAS, ne nous a pas conduits à identifier l'existence d'avantages particuliers au profit d'associés ou de tiers.

A toutes fins utiles, nous vous précisons que chaque associé de la SARL, percevra en échange de leurs parts sociales actuelles, un nombre d'actions de la SAS égale au nombre de parts dont ils étaient titulaires dans la SARL.

CONCLUSION

- Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

- Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.
  Nous n'avons pas identifié d'avantages particuliers.

- Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à DIJON,
Le 14 Août 2017

SARL Audit Conseil Comptabilité (ACC)
Représentée par Monsieur Nicolas MORON,
Commissaire à la transformation

